

Solarium ou véranda

12

Normes applicables à l'installation d'un solarium, d'une véranda fermée, d'une fenêtre en saillie, d'un porche fermé, d'un portique fermé, d'un escalier intérieur ou toute autre saillie fermée, d'un balcon, d'un perron et d'un escalier extérieur desservant une habitation unifamiliale

LOCALISATION (voir croquis 1 et 2)

- Cour avant, avant secondaire, arrière ou latérale

LOCALISATION EN COUR AVANT

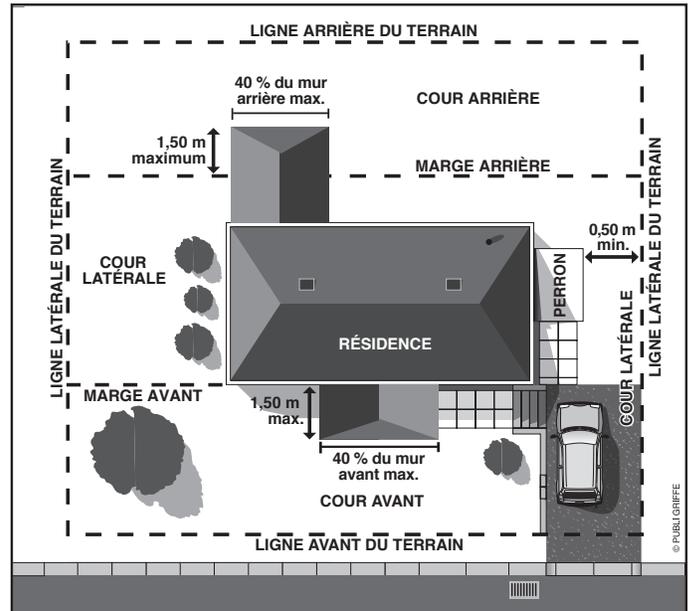
- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique fermé, porche fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Escalier intérieur
 - autorisé dans la cour à l'extérieur de la marge
- Balcon, perron
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
- Escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge seulement si l'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol
 - empiètement possible de plus de 2 m dans la marge seulement si la profondeur de cet empiètement ne dépasse pas 50% de la profondeur de la cour

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

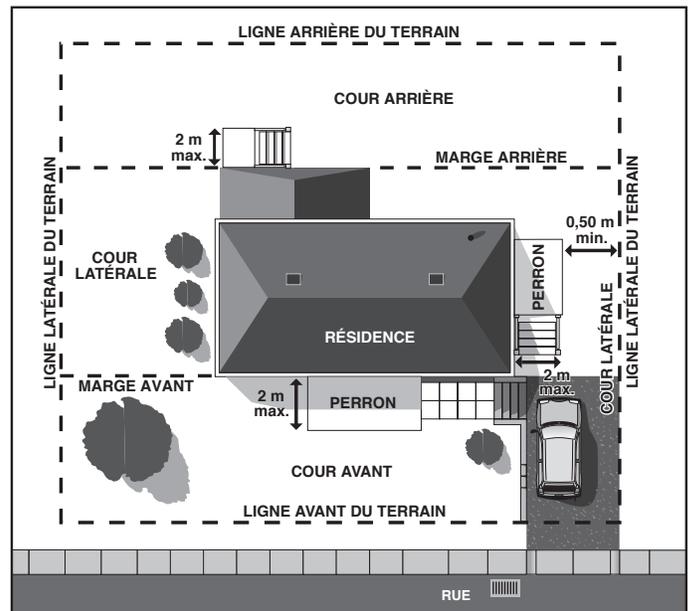
LOCALISATION EN COUR LATÉRALE

- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie
 - autorisé dans la cour à l'extérieur de la marge
- Porche fermé, portique fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Escalier intérieur
 - empiètement maximal de 1,5 m seulement si l'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol
 - la largeur de la construction qui empiète dans la marge ne doit pas excéder 40% de la largeur du mur sur lequel elle est attachée
- Balcon, perron, escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.



CROQUIS 1



CROQUIS 2

Février 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

LOCALISATION EN COUR ARRIÈRE

- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique fermé, porche fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées (voir croquis 3 et 4)
- Escalier intérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Balcon, perron
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
- Escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
 - un empiètement supérieur à 2 m est autorisé seulement si l'escalier est implanté à au moins 0,75 m d'une ligne latérale et à au moins 2 m d'une ligne arrière de lot

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- la construction doit être implantée à une distance minimale de 0,5 m des limites latérales ou arrière du terrain sous réserve de l'empiètement autorisé dans la marge
- un plan projet d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, est requis pour prouver le respect de cette distance
- un plan d'implantation est également requis lorsque la différence, entre la distance de la construction projetée par rapport à une ligne de lot et une marge minimale prescrite, est inférieure à 0,5 m

GARDE-CORPS

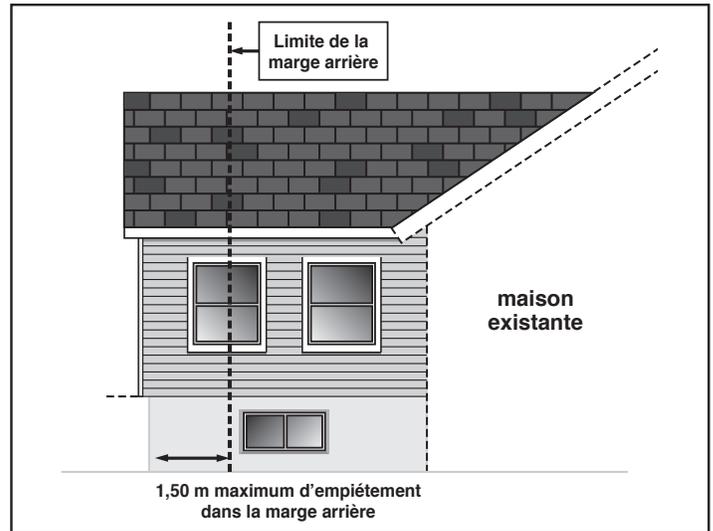
- un balcon ou un perron dont le plancher est à une hauteur supérieure à 600 mm par rapport au niveau du sol doit être muni d'un garde-corps
- le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 900 mm lorsqu'il dessert un seul logement et de 1,07 m lorsqu'il dessert plus d'un logement et lorsque le plancher ou le palier sur lequel il repose est à une hauteur supérieure à 1,80 m par rapport au niveau du sol

AUTRE NORME À SUIVRE

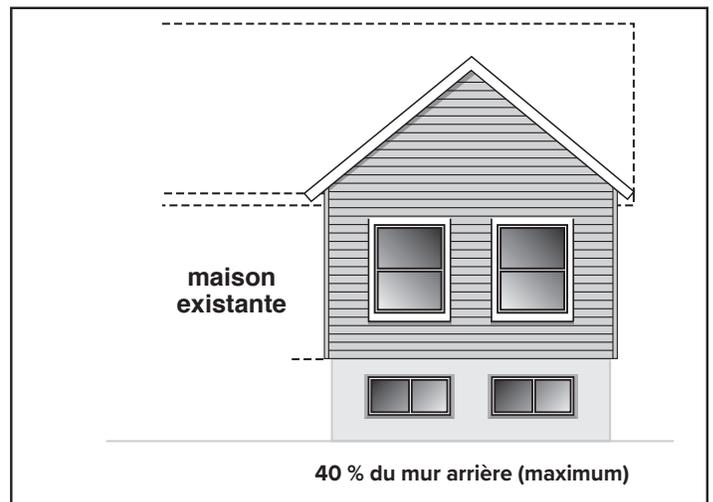
- l'espace situé en dessous d'un agrandissement effectué sur pilotis doit être fermé sur tous les côtés

NORMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (voir croquis 5)

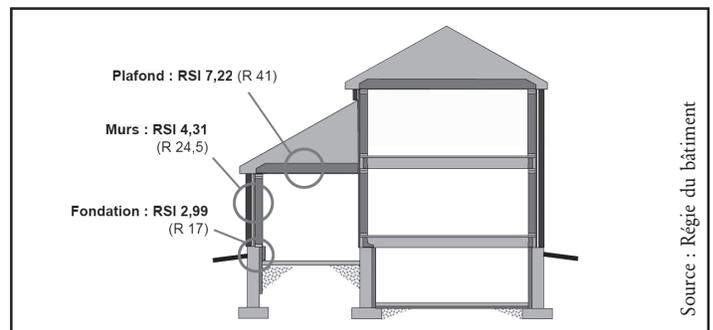
- les nouvelles normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la Régie du bâtiment.
Lien direct : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/efficacite-energetique/la-reglementation/petits-batiments-dhabitation/>



CROQUIS 3 – SOLARIUM OU VÉRANDA



CROQUIS 4



CROQUIS 5 – ISOLATION DES PARTIES SÉPARANT UN SOLARIUM OU VÉRANDA DU BÂTIMENT D'HABITATION

Source : Régie du bâtiment